

PROCES-VERBAL REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017 à 20 H

Etaient présents : Mrs VOISET Jean Maire, MUSSARD Frédéric, Mme GOHIER Cindy adjoints, Mme JUVIN Virginie, Mrs BOUYER Stéphane, LEGRAIS Jean-Pierre.

Etaient absents : Mr VIAUD Alain, Mme GAILLARD Jennyfer (excusés), Mr GUENARD Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme GOHIER Cindy

ORDRE DU JOUR

- 1 – Examen de devis pour la mission « contrôle technique » réhabilitation de la salle communale.
- 2 – Examen de devis pour la mission « SPS : sécurité & protection de la santé » réhabilitation de la salle communale.
- 3 – Examen de devis pour la mission « étude géotechnique de conception » réhabilitation de la salle communale.
- 4 – Examen de devis pour la reprise de concessions dans le cimetière communal.
- 5 – Examen de devis pour la réalisation d'un bi couche dans le cimetière.
- 6 – Examen de devis pour l'aménagement de terrain (Ex-Tessier).
- 7 – Projet d'acquisition d'une tondeuse autoportée avec examen de financement.
- 8 – Tarifs d'accueil périscolaire 2017/2018.
- 9 – Renouvellement de contrat CUI-CAE.
- 10 – Décision modificative concernant les dépenses imprévues.
- 11 – Organisation de l'arrosage pendant les congés d'été de l'agent technique.
- 12 – Questions diverses.
 - a) demande de location d'un appartement 1, rue de la Mairie.
 - b) Règlement d'heures de garderie assurées par du personnel extérieur.

1 - CHOIX DU CABINET RETENU POUR LE CONTROLE TECHNIQUE « REHABILITATION DE LA SALLE -COMMUNALE » :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle communale avec extension, plusieurs cabinets ont été sollicités au titre du contrôle technique (incluant missions L, P1, LE, S, PS et Hand).

Trois cabinets ont donc répondu à notre proposition, à savoir :

DEKRA Saint Herblain.....	5 202.00 € TTC
APAVE Saint Herblain.....	5 400.00 € TTC
SOCOTEC Saint Herblain.....	6 990.00 €
TTC	

Mr le Maire invite les élus à se prononcer sur le choix d'un des cabinets présentés.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre la mieux disante, à savoir le Cabinet DEKRA dont la proposition se chiffre à 5 202.00 € TTC pour réaliser la mission de contrôle technique, comprenant :

- La Mission L pour la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables,
 - La Mission P1 relative à la solidité des éléments d'équipement non dissociablement liés,
 - La Mission LE relative à la solidité des existants,
 - La mission S relative à la sécurité des personnes dans les constructions,
 - La Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme,
 - La Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.
- La dépense sera inscrite au budget primitif 2017, article 2313, opération 125.

2 – CHOIX DU CABINET POUR LA MISSION SPS (sécurité & protection de la santé) POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE COMMUNALE :

Plusieurs cabinets ont été sollicités (Socotec, Ouest Coordination et ATAE). Il s'avère qu'un devis a été signé le 14/04/2011 par Mr LEGRAIS Thierry pour le projet initial de la salle communale et par conséquent selon le cabinet ATAE, ce devis est toujours en vigueur. Il se chiffrait à l'origine à 3220 € TTC, il a fait l'objet d'une revalorisation et s'élève à 3864 € TTC. En revanche, après recherches, il s'avère qu'aucune délibération n'avait été prise à l'époque ! Par conséquent, le Conseil Municipal valide la décision de retenir le cabinet ATAE dont la proposition initiale a été revalorisée, se chiffant désormais à 3864 € TTC.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2017, article 2313, opération 125.

3 - CHOIX DU CABINET POUR LA MISSION « ETUDE GÉOTECHNIQUE DE CONCEPTION » DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE LA SALLE COMMUNALE :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle communale avec extension, plusieurs cabinets ont été sollicités au titre de l'étude géotechnique de

type G2 AVP (avec reconnaissance des fondations existantes y compris en mitoyenneté). Deux cabinets ont répondu, à savoir :

- FONDOUEST à Beaucouzé.....2 940.00 € TTC
- FONDASOL à Nantes..... 3 600.00 € TTC

Mr le Maire invite les élus à se prononcer sur le choix d'un des cabinets présentés.

Après examen des devis, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre la mieux disante, à savoir le Cabinet FONDOUEST dont la proposition se chiffre à 2 940.00 € TTC pour réaliser l'étude géotechnique de conception.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2017, article 2313, opération 125.

4 – EXAMEN DE DEVIS POUR LA REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

COMMUNAL :

OBJET : REPRISE DES SEPULTURES PAR LA COMMUNE

- Vu les Procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées les 27/11/2013 & 10/05/2017, dans le cimetière communal,
- Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,
- Vu la possibilité pour la Commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre la charge de la remise en état,

Le Conseil Municipal réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr VOISET Jean ;
 Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon,
 Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs,

Article 1 :

Le Maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la Commune et à remettre en services les terrains ainsi libérés :

CARRE N° 1	TOMBE N° 1	CARRE N° 1	TOMBE N° 109
CARRE N° 1	TOMBRE N° 7	CARRE N° 1	TOMBE N° 119
CARRE N° 1	TOMBE N° 23	CARRE N° 1	TOMBE N° 129
CARRE N° 1	TOMBRE N° 29	CARRE N°1	TOMBE N° 143
CARRE N° 1	TOMBE N° 31	CARRE N° 1	TOMBE N° 155
CARRE N° 1	TOMBE N° 35	CARRE N° 1	TOMBE N° 159
CARRE N° 1	TOMBRE N° 37	CARRE N° 1	TOMBE N° 191
CARRE N° 1	TOMBE N° 41	CARRE N° 1	TOMBE N° 215
CARRE N° 1	TOMBE N° 57	CARRE N° 1	TOMBE N° 239
CARRE N° 1	TOMBE N° 67	CARRE N° 1	TOMBE N° 267
CARRE N° 1	TOMBE N° 71	CARRE N° 1	TOMBE N° 299
CARRE N° 1	TOMBE N° 77		
CARRE N° 2	TOMBE N° 2	CARRE N°2	TOMBE N° 100
CARRE N° 2	TOMBE N° 26	CARRE N° 2	TOMBE N° 104
CARRE N° 2	TOMBE N° 40	CARRE N° 2	TOMBE N° 120
CARRE N° 2	TOMBE N° 42	CARRE N° 2	TOMBE N° 138
CARRE N° 2	TOMBE N° 46	CARRE N° 2	TOMBE N° 140
CARRE N° 2	TOMBE N° 68	CARRE N° 2	TOMBE N° 174
CARRE N° 2	TOMBE N° 176	CARRE N° 2	TOMBE N° 188
CARRE N° 2	TOMBE N° 212	CARRE N° 2	TOMBE N° 214

Article 2 :

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'inscrire au patrimoine communal, les sépultures dont la liste suit :

CARRE N° 1	TOMBE N° 1	CARRE N° 1	TOMBE N° 109
CARRE N° 1	TOMBRE N° 7	CARRE N° 1	TOMBE N° 119
CARRE N° 1	TOMBE N° 23	CARRE N° 1	TOMBE N° 129
CARRE N° 1	TOMBRE N° 29	CARRE N°1	TOMBE N° 143
CARRE N° 1	TOMBE N° 31	CARRE N° 1	TOMBE N° 155
CARRE N° 1	TOMBE N° 35	CARRE N° 1	TOMBE N° 159
CARRE N° 1	TOMBRE N° 37	CARRE N° 1	TOMBE N° 191
CARRE N° 1	TOMBE N° 41	CARRE N° 1	TOMBE N° 215
CARRE N° 1	TOMBE N° 57	CARRE N° 1	TOMBE N° 239

CARRE N° 1	TOMBE N° 67	CARRE N° 1	TOMBE N° 267
CARRE N° 1	TOMBE N° 71	CARRE N° 1	TOMBE N° 299
CARRE N° 1	TOMBE N° 77		
CARRE N° 2	TOMBE N° 2	CARRE N° 2	TOMBE N° 100
CARRE N° 2	TOMBE N° 26	CARRE N° 2	TOMBE N° 104
CARRE N° 2	TOMBE N° 40	CARRE N° 2	TOMBE N° 120
CARRE N° 2	TOMBE N° 42	CARRE N° 2	TOMBE N° 138
CARRE N° 2	TOMBE N° 46	CARRE N° 2	TOMBE N° 140
CARRE N° 2	TOMBE N° 68	CARRE N° 2	TOMBE N° 174
CARRE N° 2	TOMBE N° 176	CARRE N° 2	TOMBE N° 188
CARRE N° 2	TOMBE N° 212	CARRE N° 2	TOMBE N° 214

Article 3 :

Les sépultures inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la Commune, soit par une entreprise consultée.

CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE DE LA REPRISE DES CONCESSIONS :

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées les 27/1/2013 & 10/05/2017 dans le cimetière communal,

La délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2017 décidant de la reprise des concessions et l'engagement que ces sépultures inscrites au patrimoine communal soient remises en bon état de propreté et de sécurité,

Présente aux élus plusieurs devis pour la reprise technique des concessions, l'enlèvement et la mise en décharge des monuments, l'exhumation, la réduction et à la mise à l'ossuaire ainsi que la remise en état des lieux, à savoir :

SARL Marbrerie Fabrice à Châteaubriant	Coût TTC.....	10 500.00 €
Sarl Marbrerie Beauvais-Marchand Sion les Mines	Coût TTC.....	9 950.00 €
Pompes Funèbres Générales Segré	Coût TTC.....	7 716.10 €

Après examen des propositions tarifaires, le Conseil Municipal décide de confier les travaux à l'entreprise la mieux disante, à savoir :

- Les Pompes Funèbres Générales à SEGRE dont le devis se chiffre à 7 716.10 € TTC et précise que ces travaux s'étaleront sur deux exercices : en 2017 & 2018, pour moitié chaque année. La dépense sera inscrite en investissement du budget communal, article 2116, opération 132.

5 – EXAMEN DU DEVIS DE L'ENTREPRISE HERVE POUR LA REALISATION D'UN BI-COUCHE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL :

Le devis se chiffre à 3 933 € TTC contre 5193 € pour un enrobé ; les surfaces étant identiques. Plusieurs élus souhaiteraient qu'un devis soit établi pour la pose de bordures pour délimiter les pierres tombales. Mr le Maire est donc chargé de solliciter l'entreprise HERVE pour un devis. Ces travaux peuvent être inscrits en investissement du budget primitif (selon Mr Patissier) ce qui permet de récupérer une partie de la TVA (16 %). Il serait judicieux de réaliser ces travaux au mois de septembre ou octobre et le choix est retenu de faire réaliser un enrobé afin d'éviter les entretiens de désherbage à répétition.

6- EXAMEN DE DEVIS POUR L'AMENAGEMENT DU TERRAIN (Ex-TESSIER) :

N'ayant obtenu aucune information du Conseil Départemental pour l'aire de co-voiturage mais il semblerait que ce dernier ne crée plus d'aires de co-voiturage ; des panneaux sont tout simplement fixés sur des parkings existants (des grandes surfaces etc...); un devis avait été demandé près de Mr BERTHELOT de NOELLET pour le nivelage du terrain avec arrachage des culées, le nettoyage et la création d'un fossé pour capter les eaux, l'aménagement le long du mur du cimetière d'une bande de 40 m x 6 m soit environ 240 m² empierrée et compactée pour permettre aux véhicules de stationner. Le devis s'élève à 5072.40 € TTC. S'agissant d'une création, ces travaux peuvent être inscrits en investissement. Après délibération, le Conseil Municipal retient l'entreprise BERTHELOT pour l'exécution de ces travaux qui seront portés au budget primitif 2017, en section d'investissement.

7 – PROJET D'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTO-PORTEE POUR LES SERVICES TECHNIQUES AVEC EXAMEN DE FINANCEMENT :

Plusieurs devis ont été établis pour la fourniture d'une tondeuse autoportée. Après concertation avec l'agent des services techniques, il a été convenu de faire l'acquisition d'un équipement qui assure la tonte en « mulching ». Des devis vont être transmis en mairie ; les élus seront destinataires de ces propositions tarifaires et le sujet sera revu lors de la prochaine réunion afin d'arrêter le type de matériel à acquérir. Ce financement sera assuré par un prêt ; reste à définir l'organisme.

8 – TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES A LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018 :

Depuis sa création en septembre 2006, la Commune de JUIGNE-des-MOUTIERS gère le service d'accueil périscolaire, service fonctionnant matin et soir pendant la période scolaire.

Mr le Maire informe les élus que les services de la Communauté de Communes du Castelbriantais ont décidé d'augmenter les tarifs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017. Les tarifs pratiqués seront les suivants :

Tranche	Quotient familial	Tarif horaire
1	Inférieur à 400 €	0.84 €
2	Entre 400 € et 650 €	0.96 €
3	Entre 651 € & 950 €	1.08 €
4	Entre 951 € & 1 250 €	1.16 €
5	Supérieur à 1 251 €	1.28 €

La facture à la demi-heure étant indivisible.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs d'accueils périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018 ; ils seront applicables dès le 1^{er} septembre 2017.

9 – RENOUELEMENT DE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI :

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'accompagnement dans l'emploi de Mme Laura THOB sera échu le 31 août 2017. Ayant satisfait à ses obligations, très compétente dans les fonctions qui lui sont confiées, il serait souhaitable de renouveler son contrat d'autant qu'elle peut prétendre à un renouvellement.

Mr le Maire suggère de renouveler le contrat pour une durée d'un an sur la base hebdomadaire de 20/35^{ème}.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal considérant qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi de Mme Laura THOBY, décide de renouveler son contrat d'accompagnement dans l'emploi à partir du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de douze mois sur une durée hebdomadaire de 20/35^{ème}. Ledit agent assurera la fonction d'agent d'animation à l'accueil périscolaire matin et soir ainsi que la surveillance à la restauration scolaire. Les missions portées dans le contrat de travail seront à nouveau examinées.

10 – DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT LES DEPENSES IMPREVUES : La Sous-Préfecture de Châteaubriant, par courrier du 18 mai dernier a fait savoir que suite au contrôle budgétaire, les dépenses imprévues en section de fonctionnement représentent 9,11 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, or les crédits pour les dépenses imprévues ne peuvent être supérieurs à 7,5 % des dépenses prévisionnelles de chaque section. Par conséquent, initialement il avait été porté 25 000.00 € en « dépenses imprévues » ; il y a lieu de transférer 5000 € en entretien de voies et réseaux.

Il faut savoir que des décisions modificatives sont prises ce jour pour financer tous les travaux prévus :

- 1 - Reprise de concessions avec 4 000 € porté en investissement (prélèvement sur le compte 615231 en section de fonctionnement),
- 2 – Création d'un parking au cimetière porté en investissement pour 5 100 € (prélèvement sur le compte 615231 en section de fonctionnement).

11 – ORGANISATION DE L'ARROSAGE PENDANT LES CONGES D'ETE : L'agent technique sera en congés du jeudi matin 20 juillet au 30 juillet et du 13 août au 3 septembre inclus soit un total de 4 semaines et 2 deux jours en 2 fois.

Il y a lieu de mettre en place des équipes pour assurer l'arrosage des fleurs. Un planning est organisé pour la période du 20 au 30 juillet 2017. Les semaines 34 & 35 sont assurées et reste à trouver deux personnes pour l'arrosage semaine 33.

a) Demande de location de l'appartement au 1, rue de la Mairie : Mr le Maire expose au Conseil Municipal que l'immeuble situé au 1, rue de la Mairie, propriété communale est libre depuis quelques années déjà, suite au départ des derniers locataires (Mignet/Caudal) et toujours disponible à la location.

Il présente aux élus une demande de location formulée par Mr Bosquet Mathias et Mme LHUMEAU Adélaïde actuellement domiciliés 14, rue du Sentier de l'Ardoise à JUIGNE-des-MOUTIERS. Ces derniers seraient preneurs dudit logement à compter du 1^{er} juillet 2017. D'un commun accord, il a été convenu de fixer le loyer mensuel à 300 €.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'opportunité de louer ledit appartement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- S'engage à mettre en location l'immeuble sis 1, rue de la Mairie à JUIGNE-des-MOUTIERS –propriété communale- à Mr BOSQUET Mathias et Mme LHUMEAU Adélaïde demeurant ensemble 14, rue du Sentier de l'Ardoise à JUIGNE-des-MOUTIERS, à compter du 1^{er} juillet 2017,
- Fixe le loyer à 300 € mensuellement comme convenu avec les preneurs,
- Précise qu'un contrat de location sera établi entre les deux parties par les services administratifs de la Mairie. Il sera stipulé que le loyer sera payable à terme échu chaque mois à la Caisse de Mr le Receveur Municipal – Trésor Public à CHATEAUBRIANT. Par ailleurs, il ne sera pas demandé de

dépôt de garantie près des locataires.

- Pouvoir est donné à Mr le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette location.

b) Règlement d'heures de garderie assurées par du personnel extérieur : A l'occasion d'un congé maladie de Laura THOBY, une personne extérieure a assuré le service d'accueil périscolaire. Il y a lieu d'estimer le nombre d'heures travaillées afin que la mairie lui établisse un bon d'achat à faire valoir.

Un bon d'achat de 50 € sera délivré à cette personne extérieure à faire valoir près du Centre Leclerc.

c) Fleurissement : Cette année c'est l'entreprise COULONNIER qui a fourni les fleurs soit 62 jardinières avec un démarrage en serre ; la facture se chiffre à 963 € (15.11 € la jardinière). L'an passé, le fleurissement était beaucoup plus intense, varié et imposant ; le fournisseur le Jardin d'Essences avait facturé sa prestation pour 53 jardinières à 812 € TTC (soit 15.32 € la jardinière).

d) Journées du patrimoine : Après discussion, il est décidé d'organiser sur deux jours les journées du patrimoine les 16 & 17 septembre prochain. Mr Jean-Pierre LEGRAIS s'engage à assurer la randonnée patrimoniale de 10 kms les 16 & 17 septembre prochain avec visite commentée des différents sites longeant le parcours. Une voiture à cheval assurera la randonnée pour les personnes jugeant le parcours trop long. Par ailleurs, Mr Alain Gravouil présentera une exposition sur des réalisations en bois dans la salle communale ces mêmes jours et un vin d'honneur sera servi aux participants. Le foyer des jeunes est convié à prêter main forte pendant ces deux jours.

La promotion de ces manifestations étant assurée par l'Office Intercommunal de Tourisme du Castelbriantais (flyers, affiches, articles journaux etc...).

e) La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le vendredi 30 juin prochain afin d'élire les délégués du Conseil Municipal et leurs suppléants (1 titulaire et 3 suppléants) en vue des élections sénatoriales du 24 septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30 mn.